



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE POLITIQUE RÉGIONALE ET URBAINE
Coopération territoriale européenne, Macro-régions, Interreg et Mise en oeuvre des programmes I
La Directrice

Bruxelles, le
REGIO.D1/PEL

Référence: **Programme de coopération «Interreg V.A Mayotte-Comores-Madagascar»
CCI 2014TC16RFCB051
Rapport annuel 2017**

Objet: **Observations sur le rapport annuel d'exécution pour l'année 2017**

Monsieur le Préfet,

Le 31 mai 2018, les services de la Commission européenne ont reçu le rapport annuel d'exécution pour l'année 2017 concernant le programme en référence tel qu'il a été approuvé par le comité de suivi du 31 mai 2018 [Ares(2018)2847114].

Le 6 juin 2018, les services de la Commission européenne ont déclaré le rapport annuel d'exécution de 2017 recevable.

Conformément à l'article 50, paragraphe 8, du règlement (UE) no 1303/2013, la Commission vous communique ses observations concernant les problèmes qui entravent sensiblement la mise en œuvre du programme en relation avec les valeurs du cadre de performance.

La Commission a soigneusement examiné les valeurs obtenues pour les indicateurs du cadre de performance. Ces données illustrent les progrès réalisés jusqu'à la fin de 2017 et fournissent des indications importantes sur la question de savoir si l'une des priorités du programme risque de ne pas atteindre son objectif d'ici la fin de 2018.

Un manquement grave aux objectifs de 2018 définis à l'article 6, paragraphes 3 et 4, du règlement d'exécution (UE) no 215/2014 de la Commission peut entraîner la suspension des paiements intermédiaires au sens de l'article 22, paragraphe 6, de la Réglementation (UE) no 1303/2013.

Je souhaite donc attirer votre attention sur les valeurs obtenues pour les indicateurs du cadre de performance qui sont toutes nulles (valeur « 0 ») par rapport aux valeurs intermédiaires fixées pour 2018.

A ce stade du cycle de programmation, la Commission émet un sérieux doute sur la capacité du programme à atteindre les objectifs du cadre de performance d'ici la fin de l'année 2018.

Monsieur Dominique SORAIN

Préfet de Mayotte

Autorité de gestion du programme INTERREG Mayotte-Comores-Madagascar 2014-2020

Avenue de la Préfecture

BP 676 Kawéni

F – 97600 Mamoudzou

Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË — Tél. + 32 22991111
U:\08 Cross-border programmes 2014-2020\02. Mayotte-Comores-Madagascar\2. Monitoring\2.3 Annual
Report\2017\MAY-COM-MAD_ AIR 2017_Observations letter_FR.docx
http://ec.europa.eu/regional_policy/

J'aimerais en conséquence attirer votre attention sur un certain nombre de faiblesses de mise en œuvre évoquées dans le rapport annuel 2017 qui sont à l'origine des valeurs « nulles » des indicateurs du cadre de performance. Ces faiblesses devraient être traitées afin d'éviter de sérieuses défaillances dans la réalisation des étapes intermédiaires d'ici à la fin de 2018, conformément à l'article 22, paragraphe 6 du règlement (UE) no 1303/2013.

- Désignation tardive des autorités de gestion et de certification (octobre 2017) ;
- Absence de programmation (à l'exception d'un projet qui a été programmé dans l'axe 2 et qui a finalement été abandonné);
- Renforcement tardif du Secrétariat Conjoint (mars 2017);
- Mise en place et installation des instances de gestion du programme conformément à la réglementation en vigueur (secrétariat conjoint composé de représentants de chaque pays partenaires, comité de suivi, comité de pré-sélection, comité de sélection) prévue seulement pour 2018;
- Aucune campagne de communication.

Conformément à l'article 50, paragraphe 8, du règlement (UE) no 1303/2013, il vous est demandé de fournir aux services de la Commission, au plus tard **trois mois** à compter de la réception de la présente lettre, toutes les informations nécessaires, notamment sur les mesures prises pour remédier à cette situation.

Veillez agréer, monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Lena Andersson Pench

Directrice

Copies : A3/B3/C3 ; Fatima FETOUHI (SGAR adjoint).